

Zero Waste France
1 passage Emma Calvé
75012 PARIS

KFC France
A l'attention de Madame la Directrice Générale
Isabelle HERMAN
Tour W
102 Terrasse Boieldieu
92800 Puteaux

Paris, le 23 janvier 2023

Objet : Obligation d'utilisation de vaisselle réemployable pour les repas servis sur place

Madame,

Au cours d'une opération de vérification du passage à la vaisselle réemployable dans les restaurants menée par Zero Waste France et ses groupes locaux au mois de janvier 2023 dans de nombreuses villes de France, il a été constaté que l'ensemble des 55 restaurants KFC de plus de 20 couverts visités servaient les repas pris sur place dans de la vaisselle jetable. Zero Waste France vous alerte sur l'illégalité de cette pratique, depuis le 1^{er} janvier 2023.

En effet, l'article L.541-15-10 du code de l'environnement prévoit désormais que « *les établissements de restauration sont tenus de servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement dans des gobelets, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, des assiettes et des récipients réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables.* », le non-respect de cette disposition faisant l'objet d'une amende maximale de 7 500 euros voire 15 000 euros en cas de récidive aux termes de l'article R.541-343 du code de l'environnement.

Cette mesure, issue de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, est une composante majeure du dispositif réglementaire de lutte contre les emballages à usage unique. Elle doit permettre au secteur de la restauration rapide de réduire significativement sa production de déchets d'emballages, estimée à 220 000 tonnes par an. Il est inadmissible qu'une enseigne telle que KFC ne se montre pas exemplaire s'agissant du respect de la loi.

Aussi, Zero Waste France espère vivement une réaction rapide de votre part pour faire cesser cette infraction dans l'ensemble de vos établissements, et maintient toute sa vigilance quant à la bonne application de cette disposition à l'avenir.

Restant à votre disposition pour tout échange au sujet de cette réglementation, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Alice Elfassi
Responsable des affaires juridiques de Zero
Waste France

